

Avis au public

Conformément à la loi du 27 décembre 2012¹ relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, codifiée aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant des autorités de l'État et de ses établissements publics doivent être soumis pendant 21 jours à la consultation du public.

La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Département de la Corse du Sud) souhaite mettre en place un suivi scientifique permettant d'étudier et d'évaluer le stock d'oursins. Un projet d'arrêté encadrant à titre expérimental la pêche professionnelle des oursins prélevés en pêche sous-marine est donc présenté à la consultation du public.

Aux fins de permettre l'information du public, les documents suivants sont portés à la connaissance générale:

- Projet d'arrêté du préfet de Corse portant organisation à titre expérimental de la pêche sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse du Sud)
- Note de présentation relative au projet d'arrêté.

Le public est informé de l'ouverture de cette consultation *via* le site Internet des services de l'Etat :

- Site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée:
<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>

Les différents documents relatifs à la consultation sont accessibles par Internet, à l'adresse suivante: <http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>.

Ils seront également consultables, sur place, en version imprimée. Pour ce faire, une demande doit être préalablement formulée auprès du service «réglementation et contrôle» de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à Marseille (adresse ci-après)

La consultation est ouverte pendant 21 jours, à compter de la date de mise en ligne des documents. Les observations du public sont accessibles, au minimum pendant toute la durée de la procédure, qui court jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral faisant l'objet de la consultation du public.

Ces observations feront l'objet d'une synthèse, ainsi que d'un document expliquant les motifs des décisions finales au regard des observations formulées par le public, accessibles au jour de la publication des arrêtés pour une durée de trois mois, selon des modalités identiques.

Les observations du public formulées dans le cadre de la présente procédure de consultation seront prises en compte par les autorités compétentes avant la publication et la mise en œuvre des arrêtés de réglementation envisagés. Les observations du public sont recevables par courrier au siège de la

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
40 Boulevard de Dunkerque CS 91226
13471 MARSEILLE Cedex 02

ainsi que par messagerie électronique à l'adresse mail suivante :

src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr

¹ Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, JORF n°0302 du 28 décembre 2012

Note de présentation

Projet d'arrêté du préfet de Corse portant organisation à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse du Sud)

Mesures existantes actuelles

A l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, la pêche de loisir des oursins est libre, sous réserve de respecter les dates de prélèvement autorisés, du 15 décembre au 15 avril de chaque année (art 1^{er} de l'AP N°90/46 du 29 octobre 1990 modifié) et de ne prélever qu'un maximum de trois douzaines d'oursins par pêcheur.

La pêche professionnelle des oursins à l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio n'est actuellement pas autorisée.

La demande d'évolution de la réglementation actuelle

Aux fins de réaliser une étude de stock, et un suivi scientifique sur la ressource d'oursins, le Comité consultatif de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio a par décision du 12 juin 2013 souhaité établir un partenariat avec la profession aux fins de réaliser une pêche expérimentale et d'étudier cette ressource.

Cette pêche, encadrée par un arrêté préfectoral serait limitée à 10 professionnels, sur une période de 3 années.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse a, par avis du 10 mars 2015 émis un avis favorable à cette expérimentation.

Le projet présenté

Le projet d'arrêté autoriserait donc, pendant la période d'ouverture de pêche des oursins, et pour trois ans, la pêche professionnelle des oursins en plongée sous-marine à 10 professionnels.

Les oursins prélevés seront comptabilisés sur un cahier de pêche fourni par la réserve nationale des Bouches de Bonifacio.

Chaque campagne de pêche fera l'objet d'un bilan de fin de saison et d'un suivi scientifique et technique réalisé par le comité de suivi de la réserve.